

## Règlement pour le 15° MASQUE D'OR

### 1-Définition :

Le MASQUE D'OR, organisé par la FNCTA, est la plus haute distinction attribuée par un jury de spécialistes au meilleur spectacle d'amateurs. Le MASQUE D'OR est décerné par ce jury à l'issue d'un festival composé de trois spectacles finalistes sélectionnés.

Par ailleurs un Jury Jeunes sera constitué et remettra son propre prix.

### 2-Objet :

Le MASQUE D'OR contribue au développement, à la promotion et à la diffusion du théâtre amateur.

Il apporte aux compagnies finalistes une reconnaissance auprès de leur public et de leurs partenaires publics et privés.

### 3-Conditions de participation :

- Peut être retenu tout spectacle théâtral pouvant être présenté dans un théâtre « à l'italienne », sans possibilité d'inverser, ni de modifier les espaces scène et spectateurs.
- Les spectacles proposés devront avoir obtenu l'autorisation de la SACD et/ou de la SACEM et/ou des ayants droits ou être libres de droits.
- La durée optimale du spectacle est de 90 minutes.
- L'installation (montage et réglage) du spectacle sera limitée à 2 heures et 30 minutes\* et son démontage à 30 min.
- Une troupe ne peut présenter la candidature que d'un seul spectacle.
- Le nombre de comédiens sur le plateau participant à l'action doit être de cinq minimum. Tout participant à l'action sur le plateau devant être licencié FNCTA.
- On ne peut avoir **sur le plateau** d'un spectacle candidat au MASQUE D'OR quiconque aura comme moyen d'existence ou de salaire, des revenus liés aux activités, de comédien et/ou de directeur d'acteurs.

### 4-Candidature :

Les spectacles sélectionnés pour le Prix Charles Dullin 2022 ne peuvent être candidats au MASQUE D'OR 2024.

**Date limite d'inscription : le 15 novembre 2023.**

La troupe candidate doit être fédérée ; les comédiens participant au spectacle à jour de leur cotisation individuelle au moment de la candidature et lors de la manifestation.

Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

- La fiche d'inscription en ligne comportant le numéro d'adhésion à la FNCTA et la liste des licences individuelles.
- Cinq photographies couleur différentes et de bonne qualité du spectacle,
- Une présentation de la troupe (origine, étapes, réalisations...),
- Une note d'intention artistique
- Eventuellement une revue de presse ou tout moyen permettant de juger de la qualité du spectacle.

\* Contrainte liée à règlementation du travail des personnels techniques du Théâtre

Le dossier d'inscription ne sera validé qu'après réception au siège de la FNCTA, 12 rue de la Chaussée d'Antin – 75 009 Paris, des deux chèques suivants :

- Un chèque de 30€ à l'ordre de l'Union FNCTA concernée pour frais de présélection (non remboursable).\*\*
- Un chèque de 90€ de droit d'inscription à l'ordre de l'Union FNCTA concernée, remboursable si la troupe ne participe pas à la sélection devant le jury itinérant,

Les candidatures en ligne se font uniquement sur <http://masquedor.fncta.fr>. Un dossier incomplet ne sera pas retenu.

La FNCTA vérifie que les critères d'amateurisme des comédiens sont respectés.

#### 5-Sélection :

1- **1<sup>ère</sup> étape** : ACCEPTATION DU DOSSIER

2- **2<sup>e</sup> étape** : PRESELECTION DANS L'UNION

Les spectacles qui seront présentés au jury itinérant national (3<sup>ème</sup> étape) seront sélectionnés par chaque Union qui choisira de mettre en pratique la méthode qui lui semblera la plus simple et la plus équitable pour retenir les troupes participant à la sélection (A minima, le spectacle candidat ou un extrait significatif du spectacle doit avoir été vu en situation de représentation).

3- **3<sup>e</sup> étape** : SELECTION INTER-REGIONALE (du 15 février au 30 mai 2024)

Le jury itinérant national de 3 personnes désignées par le Bureau fédéral, verra l'ensemble des spectacles présélectionnés lors des 5 finales interrégionales qui se tiendront entre février et mai 2024 à l'initiative des Unions.

Ce jury choisira les trois spectacles finalistes à l'issue de l'ensemble des finales interrégionales.

#### 6-Finale :

Les trois spectacles sélectionnés seront appelés à concourir lors de la finale à Aix-les-Bains les 29 et 30 novembre 2024, devant deux jurys constitués à l'initiative de la FNCTA :

- Un jury qui comprendra cinq membres, personnalités reconnues du théâtre dont la composition sera communiquée avant le concours aux trois finalistes. Il décernera le Masque d'Or,
- Un jury composé de jeunes lycéens ou étudiants qui décernera le prix du Jury Jeunes.

#### 7-Défraiement des troupes :

Les troupes participant à la finale percevront une indemnité de déplacement. Leur hébergement sera pris en charge pendant la durée du Masque d'Or (le plateau + trois techniciens dont le metteur en scène).

**Toute candidature implique l'acceptation du présent règlement.**

\*\* Cette modique participation aux frais de pré-sélection par l'Union régionale ne couvre pas les frais engagés par l'Union. Elle garantit pour partie le sérieux de votre candidature.

## Annexe

### **Cinq finales interrégionales seront organisées par les unions concernées, selon la répartition suivante :**

(Le nombre de spectacle(s) sélectionnable(s) pour chaque union résulte d'une péréquation entre le nombre candidats souhaitable et le nombre de troupes adhérentes à chaque union)

#### ***Interrégionales***

#### ***Nombre de spectacles sélectionnable(s) par Union Régionale***

##### **Finale interrégionale Est**

Bourgogne-Franche Comté	1
Grand-Est	1

##### **Finale interrégionale Sud Est**

Languedoc-Roussillon.	1
Rhône-Alpes	2
Sud-Est	2

##### **Finale interrégionale Sud-Ouest**

Auvergne	1
Midi-Pyrénées	1
Aquitaine	1

##### **Finale interrégionale Centre**

Ile-de-France	3
Normandie	1
Hauts de France	1

##### **Finale interrégionale Ouest**

Ouest	2
Poitou-Charentes	1
Centre-Limousin	1
Océan Indien	1